



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
16 novembre 2020

FRANÇAIS
Original : anglais

Dix-neuvième session

New York, 7-17 décembre 2020

Rapport sur les activités de la Cour pénale internationale

I. La Cour en résumé : 2019–2020

A. Introduction

1. Le présent rapport présente un panorama des activités menées par la Cour pénale internationale (« CPI » ou « la Cour ») entre le **16 septembre 2019 et le 15 septembre 2020**¹. Le rapport s'articule autour des situations dont la Cour est actuellement saisie. L'annexe fournit les statistiques les plus importantes dans un seul tableau afin de donner aux États Parties et autres parties prenantes concernées une vue d'ensemble des activités de la Cour.

B. Panorama des situations et examens préliminaires

2. Au 15 septembre 2020, la Cour était saisie de 23 affaires et 13 situations : Afghanistan, République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar (« Bangladesh/Myanmar »), Burundi, République centrafricaine (« RCA ») I et II, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), République démocratique du Congo (« RDC »), Géorgie, Kenya, Libye, Mali et Ouganda. Les Chambres ont été en outre saisies de la situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge et de la situation dans l'État de Palestine. Une présentation générale détaillée des activités correspondant à chaque situation figure dans la Partie II du présent rapport. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur (« le BP ») a mené 13 examens préliminaires.

C. CPI : l'année en chiffres (voir les détails dans l'annexe)

Dans le prétoire	23 affaires dans 13 situations ; 3 procès en cours ; 65 audiences avec les dépositions de 19 témoins ; 10 587 victimes participantes ; 644 décisions, 137 ordonnances et 6 jugements définitifs rendus.
------------------	---

¹ Dans le but de fournir les informations les plus récentes à l'Assemblée, nous avons cru bon également de mentionner certains développements importants survenus entre le 15 septembre 2020 et la finalisation du rapport.

Hors du prétoire	6 022 documents déposés ; assistance à 23 équipes de la Défense et chargées des victimes ; 5 personnes détenues ; 2 946 formulaires reçus des victimes et documents connexes (demandes de participation à la procédure et/ou de réparations); représentations reçues au titre de l'article 15 ; documentation de suivi des formulaires des victimes ² ; 43 candidats admis et ajoutés à la liste des conseils soit un total de 367 ; 799 renseignements reçus au titre de l'article 15 ; 1 414 journées d'interprète ; 33 938 pages transcrites ; 13 790 pages traduites ; 11 238 visiteurs reçus ; 15 013 demandes d'emploi traitées, 61 recrutements et 879 membres du personnel en postes permanents ; 254 stagiaires et 71 professionnels invités recrutés ; 2 directives présidentielles, 5 instructions administratives et 10 circulaires d'informations promulguées ; 2 audits externes et 7 audits internes effectués.
Sur le terrain	109 témoins/victimes et 473 personnes à charge protégées ; 812 missions entreprises ; 556 réunions de sensibilisation et ateliers pour communautés affectées, lesquels ont touché quelque 99 408 personnes ; 7 bureaux extérieurs et 1 bureau de liaison ; demande d'arrestation et de remise à l'encontre de 14 personnes ; 1 mandat d'arrêt exécuté.
En rapport avec les États	123 États Parties ; 849 demandes de coopération envoyées ; 92 visites au siège de la Cour de responsables de haut niveau en provenance des États ; 44 documents soumis à l'Assemblée des États Parties et 58 documents au Comité du budget et des finances.

II. Situations soumises à la Cour

A. Situation en Afghanistan

1. Développements judiciaires

3. La Chambre d'appel a consacré une audience, tenue entre le 4 et le 6 décembre 2019, aux recours introduits par le Procureur et les victimes contre le refus de la Chambre préliminaire II d'autoriser une enquête. Le 5 décembre 2020, la Chambre d'appel a rejeté les recours des victimes au motif qu'ils étaient irrecevables. Le 5 mars 2020, la Chambre a rendu son jugement sur le recours du Procureur et, après avoir constaté que la décision de la Chambre préliminaire II était entachée d'une erreur, a fait droit à la demande du Procureur d'autoriser une enquête.

4. Le 15 avril 2020, le Procureur a informé la Chambre préliminaire II que la République islamique d'Afghanistan lui avait demandé, en vertu de l'article 18 du Statut, de surseoir à son enquête sur ses ressortissants ou d'autres personnes relevant de sa compétence en ce qui concerne les actes criminels qui auraient été commis dans le cadre de cette situation et avait sollicité un délai supplémentaire pour fournir toutes les informations et documents requis à l'appui de sa demande. Les autorités afghanes ont fourni les informations supplémentaires au Bureau du Procureur le 12 juin 2020. Le processus est en cours.

2. Enquêtes

5. Suite à l'autorisation de l'enquête le 5 mars 2020, le Bureau du Procureur a continué à dialoguer avec une série de parties prenantes, à mettre en place des réseaux de coopération pertinents et à jeter les bases du lancement des activités d'enquête. Ce travail préparatoire a inclus l'identification, l'analyse et la gestion des risques, l'évaluation des questions de sécurité et de logistique et, le cas échéant, la préservation des preuves.

6. Le Bureau du Procureur a analysé les informations fournies par le Gouvernement afghan à l'appui de sa demande de sursis et a examiné la question de savoir si ladite demande avait un impact sur l'enquête qu'il entendait lui-même mener. Au vu de cette

² Lesquels incluent tous les renseignements pertinents relatifs aux dossiers individuels des victimes enregistrés sans le logiciel d'identification des victimes (VAMS) du Greffe.

évaluation en cours, en dehors des restrictions pratiques dues à la crise sanitaire mondiale, le BdP n'applique actuellement aucune mesure active tout en remplissant ses devoirs en vertu du Statut.

3. Activités du Greffe

7. En application des instructions pertinentes de la Chambre d'appel, la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe a notifié les victimes qui avaient précédemment fait des représentations à la Chambre préliminaire concernant la procédure devant la Chambre d'appel et leurs options de participation à celle-ci. La Section a aussi préparé et diffusé ultérieurement des communications pour tenir les victimes et leurs représentants informés des principaux développements judiciaires.

8. À la suite de la publication de la décision de la Chambre préliminaire II rejetant la demande du Procureur d'autoriser l'ouverture d'une enquête, le Bureau du conseil public pour les victimes (« BCPV ») et les représentants légaux des victimes ont demandé et obtenu l'autorisation de comparaître devant la Chambre d'appel sur les trois questions identifiées par le BCPV dans sa demande d'autorisation d'appel de ladite décision comme affectant directement les droits des victimes.

9. La Section de l'information et de la sensibilisation du public du Greffe a poursuivi ses consultations avec les principales parties prenantes d'Afghanistan afin de mieux cerner les préoccupations, les perceptions et les besoins d'information sur le terrain. La Section a produit un certain nombre d'outils d'information dans les langues locales, notamment en pachtou et en dari. Ces outils, parmi lesquels des brochures et des vidéos, ont été postés sur le site Web de la Cour et sur les réseaux sociaux, puis diffusés directement auprès des médias et de la société civile. La Section de l'information et de la sensibilisation du public du Greffe a continué à fournir des informations publiques ayant trait aux développements judiciaires pertinents, notamment la décision de la Chambre d'appel d'autoriser l'ouverture d'une enquête afin d'assurer la publicité et la compréhension de ladite décision. Le Greffe a également profité des visites de parties prenantes à la Cour pour dialoguer avec la société civile afghane et pour fournir une assistance et un soutien aux médias afghans afin qu'ils couvrent les audiences.

B. Situation au Bangladesh/Myanmar

1. Développements judiciaires

10. Le 14 novembre 2019, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar. Entérinant les conclusions antérieures de la Chambre préliminaire I concernant une question juridictionnelle, la Chambre a estimé que la Cour peut exercer sa compétence territoriale lorsqu'au moins un élément d'un crime relevant de sa compétence ou une partie d'un tel crime est commis sur le territoire d'un État partie. Selon la Chambre, il existe des motifs raisonnables de croire que, depuis le 9 octobre 2016 au moins, des membres des forces armées du Myanmar, de concert avec d'autres forces de sécurité et avec la participation de certains civils locaux, pourraient commettre sur le territoire du Bangladesh les crimes contre l'humanité de déportation et de persécution contre la population civile rohingya. La Chambre a autorisé l'ouverture d'une enquête sur tout crime relevant de la compétence de la Cour, y compris tout crime futur, sous réserve du respect des conditions préalables énoncées dans la décision.

11. Le 20 janvier 2020, la Chambre a ordonné au Greffe de mettre en place un système d'information et d'activités de sensibilisation du public avec les communautés affectées – notamment les victimes – dans cette situation. Le 20 août 2020, la Chambre a invité le Greffe à formuler des observations sur une demande de trois équipes représentant des victimes alléguées d'évaluer la possibilité de déplacer le siège de la Cour dans un autre État partie. Le 21 septembre 2020, le Greffe a soumis ses observations, lesquelles présentent cinq scénarios pour la conduite de la procédure au Bangladesh.

2. Enquêtes

12. Le Bureau du Procureur a effectué une mission au Bangladesh (la première après l'ouverture de l'enquête et la quatrième au total) en janvier/février 2020. Au cours de la visite, le BdP s'est entretenu avec les ministères concernés, les agences des Nations Unies, les partenaires de la société civile et la communauté diplomatique. En outre, le BdP a mené plusieurs activités de sensibilisation auprès des communautés touchées et a contribué à faire progresser les questions opérationnelles et logistiques afin de permettre le lancement des activités d'enquête dans les camps rohingya au Bangladesh.

13. En raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 et de la capacité limitée du BdP à mener des activités sur le terrain depuis mars 2020, ce Bureau essaie actuellement de progresser sur d'autres aspects de son enquête et a réalisé des avancées importantes en matière de collecte de preuves. Le BdP poursuit ses efforts pour élargir son réseau de coopération dans la région et appelle toutes les parties, y compris la République de l'Union du Myanmar, à coopérer à ses enquêtes.

3. Activités du Greffe

14. Suite à l'autorisation de la Chambre préliminaire d'ouvrir l'enquête, la Section de la participation des victimes et des réparations a continué à informer les victimes des crimes allégués commis contre la population rohingya de tous les développements judiciaires pertinents et des prochaines étapes éventuelles.

15. La Section de l'information et de la sensibilisation du public du Greffe a engagé des activités pour faire connaître la décision d'autorisation d'une enquête au public le plus large possible et en particulier aux principales parties prenantes. La Section a publié et diffusé un communiqué de presse et un document de questions-réponses en birman, en bengali et en rohingya, puis les a postés sur le site Web de la Cour et sur les réseaux sociaux, en particulier sur Facebook – identifié comme l'une des sources d'information les plus populaires – ainsi qu'auprès des principaux contacts des médias et de la société civile bangladaise, aux fins de diffusion auprès des communautés touchées et de la population tout entière. Toujours en relation avec la décision, la Section de l'information et de la sensibilisation du public du Greffe a produit des versions française et anglaise de la série vidéo « Demandez à la Cour » et l'a rendu disponible sur les réseaux sociaux et son site Web. Des pages d'informations sur la situation ont également été créées sur le même site afin d'informer le public le plus large possible, en particulier au sein des communautés touchées. En décembre 2019, la Section de la participation des victimes et des réparations et la Section de l'information et de la sensibilisation du public ont mené une mission conjointe au Bangladesh afin de pouvoir disposer à l'avenir d'une base de communication cohérente entre le Greffe et les interlocuteurs concernés sur le terrain, ainsi que de mieux faire connaître la décision auprès des Rohingyas des camps, d'obtenir des informations sur les savoirs et les perceptions, de rencontrer les principaux interlocuteurs et de discuter des activités et des outils envisageables. Les restrictions de voyage liées à la COVID-19 ont entravé les projets de nouvelles missions.

16. La Section de l'information et de la sensibilisation du public a également aidé le BdP à produire de courtes vidéos en birman, bengali et rohingya dans lesquelles le Procureur aborde les préoccupations des questions courantes et partage ses réflexions, par le biais de WhatsApp, avec les principaux représentants rohingya afin qu'ils puissent les relayer dans les camps.

C. Situation au Burundi

1. Enquêtes

17. Le Bureau du Procureur a mené plusieurs missions dans le cadre des enquêtes sur les crimes allégués commis dans cette situation, ainsi que dans le but de renforcer les réseaux de coopération. En particulier, le BdP a poursuivi la collecte de preuves et ses entretiens

avec des témoins concernant les crimes objet de l'enquête. Dans ce contexte, le Bureau a bénéficié de la coopération des États et des entités des Nations Unies.

2. Activités du Greffe

18. Le Greffe a désigné un conseil de permanence et a facilité une mission en rapport avec cette situation

19. Les considérations de sécurité et les difficultés d'accès au pays ont réduit les activités de sensibilisation. La Section de l'information et de la sensibilisation du public a produit et distribué une série de six animations vidéo fournissant des informations sur la Cour et la situation au Burundi en particulier. La même Section a aussi organisé à l'intention d'un groupe de parties prenantes une session de formation portant sur le mandat de la Cour, la situation au Burundi et les activités de la CPI en rapport avec cette dernière. Cette formation a abouti à la création du Réseau des Journalistes burundais pour la Cour pénale internationale (ou RJB-CPI). Dans le but de fournir des informations complémentaires aux victimes et aux communautés affectées, la Coalition burundaise pour la CPI a lancé – de concert avec le Réseau des journalistes et en partenariat avec le Section de l'information et de la sensibilisation du public – une campagne de sensibilisation qui s'est étalée de novembre 2019 à février 2020. Dans le cadre de cette campagne, des messages simples répondant à des questions clés sur la CPI ont été diffusés chaque semaine en français et en kirundi par le réseau de médias à la radio, sur les réseaux sociaux et sur des groupes WhatsApp dédiés.

D. Situation en République centrafricaine (« RCA »)

1. Développements judiciaires

(a) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

20. Le 18 mai 2020, la Chambre préliminaire II a rejeté la demande de M. Bemba pour une compensation et des dommages et intérêts d'un montant minimum de 68,6 millions d'euros ou, à titre subsidiaire, d'un montant minimum de 42,4 millions d'euros, suite à l'annulation de sa condamnation par la Chambre d'appel. Le 1^{er} octobre 2020, la Chambre préliminaire II a rejeté la demande de M. Bemba d'autorisation d'interjeter appel de la décision.

(b) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido*

21. Après avoir entendu les arguments oraux des parties le 4 septembre 2019, la Chambre d'appel a rendu le 27 novembre 2019 son arrêt relatif à l'appel de M. Bemba contre la décision de la Chambre de première instance VII relative à la nouvelle peine de l'intéressé. La Chambre a confirmé la décision de condamner M. Bemba à un an d'emprisonnement et lui a infligé une amende de 300 000 euros.

2. Activités du Greffe

22. Le 15 novembre 2018, le Greffe avait lancé le Programme de soutien du Greffe (PSG) en application de la décision finale de la Chambre de première instance III sur les réparations, rendue le 3 août 2018, qui « encourageait vivement » les parties prenantes concernées à coopérer avec le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« FPV ») et encourageait tout particulièrement la Section de la participation des victimes et des réparations à partager toutes les informations pertinentes des victimes consentantes avec le FPV. À la suite de ce programme qui s'est terminé fin septembre 2019, le Greffe avait soumis au FPV dans l'affaire *Bemba* plus de 1 700 formulaires signés par des victimes dans lesquels ces dernières consentent à ce que leurs informations personnelles, telles que mises à jour et détenues par la Section de la participation des victimes et des réparations, soient partagées avec ce Fonds aux fins des activités futures du mandat d'assistance en RCA.

Dans le même temps, la Section de la participation des victimes et des réparations a également fourni des données pertinentes au FPV pour un programme pilote urgent au profit des victimes séropositives. Le conseil du Bureau du conseil public pour les victimes a également poursuivi sa tâche d'information des demandeurs qu'il représente afin d'obtenir le consentement des intéressés à la transmission de leurs dossiers au FPV aux fins du programme d'assistance.

23. Le Greffe a apporté son soutien à cinq missions de représentants légaux de victimes en République centrafricaine (RCA).

E. Situation en République centrafricaine (« RCA II »)

1. Développements judiciaires

(a) Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona

24. Entre le 19 septembre et le 11 octobre 2019, la Chambre préliminaire II a tenu l'audience de confirmation des charges dans l'affaire contre M. Yekatom et M. Ngaïssona. Le 11 décembre 2019, la Chambre a confirmé la totalité des charges pesant contre M. Yekatom (21 chefs d'accusation) et une partie de celle pesant contre M. Ngaïssona (33 chefs d'accusation) et a renvoyé les intéressés en jugement. La Chambre a conclu à l'existence de solides motifs laissant à penser que M. Yekatom et M. Ngaïssona sont chacun responsables d'un certain nombre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été perpétrés en divers endroits de la RCA entre 2013 et 2014. Le 11 mars 2020, la Chambre préliminaire II a rejeté la demande de réexamen ou, à titre subsidiaire, d'autorisation d'appel de la décision du Procureur sur la confirmation des charges. Le 14 mai et le 1^{er} juin 2020, la Chambre a rejeté les demandes du Procureur visant à modifier la décision de confirmation des charges et, le 19 juin 2020, elle a rejeté les demandes du même Procureur visant à obtenir l'autorisation d'interjeter appel de ces deux décisions.

25. Le 16 mars 2020, la Présidence a constitué la Chambre de première instance V et lui a renvoyé l'affaire contre M. Yekatom et M. Ngaïssona. Le procès doit s'ouvrir le 9 février 2021 devant la Chambre de première instance V. Un appel contre la décision de la Chambre déclarant l'affaire recevable est en cours.

2. Activités du Greffe.

26. Une partie des activités d'enquête du Bureau du Procureur s'est concentrée sur la préparation du procès à venir contre M. Yekatom et M. Ngaïssona. Le BdP a effectué de nombreuses missions dans le cadre de ses enquêtes en cours sur les deux parties au conflit en RCA, en se concentrant sur les crimes commis depuis le 1^{er} août 2012. Il a bénéficié d'une coopération étroite avec les autorités centrafricaines et la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation en RCA des Nations Unies (« MINUSCA »). Le renforcement et le maintien de la coopération des principales parties prenantes, notamment de plusieurs entités et agences des Nations Unies ainsi que des pays voisins, demeurent une priorité. Le Bureau du Procureur a continué à suivre et à encourager les procédures pénales nationales ainsi qu'à coopérer et à partager son savoir-faire avec les acteurs judiciaires nationaux, notamment le Tribunal pénal spécial.

27. Le Bureau extérieur de la CPI a soutenu les missions des différents organes de la Cour ainsi que le Fonds au profit des victimes. Les activités préliminaires liées à l'affaire Yekatom et Ngaïssona se sont poursuivies, sous la forme d'un soutien au BdP, au conseil de la Défense, au représentant légal des victimes et au Bureau du conseil public pour la Défense, ainsi qu'à des activités de sensibilisation importantes menées par le Bureau extérieur en RCA et axées sur les victimes et les affaires.

28. Malgré les difficultés liées à la COVID-19, le Bureau extérieur en RCA a maintenu la dynamique opérationnelle. Parmi les activités notables liées à la situation, citons

l'enregistrement des victimes en cours, la facilitation des témoignages par liaison vidéo et une nouvelle stratégie multimédia d'information et de sensibilisation du public centrée sur #LeGrandDébatSurLaJustice et l'engagement des principaux dirigeants. Le Bureau extérieur a continué à bénéficier d'une étroite coopération avec le Gouvernement de la RCA et du soutien opérationnel de la MINUSCA.

29. La facilitation de la procédure de demande de participation des victimes par la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe et par les ressources connexes déployées sur le terrain s'est poursuivie tout au long de la procédure de préparation du procès dans l'affaire. Le personnel sur le terrain a pris contact avec les groupes de victimes et les communautés concernés pour les informer sur la procédure et le processus de demande, et pour recueillir les informations pertinentes. Ledit processus a dû être ajusté à la lumière des restrictions liées à la COVID-19. La Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe a réévalué l'ensemble des 1 256 demandes présentées lors de la phase préliminaire à la lumière de la modification de la portée des charges après confirmation partielle de ces dernières par la Chambre préliminaire. Les résultats pertinents ont été soumis à la Chambre et aux parties. Suite à une décision de la Chambre de première instance, le processus de dépôt de demandes des victimes se poursuivra jusqu'à la fin de l'affaire de l'Accusation, en raison des circonstances difficiles pour les victimes désireuses de se manifester.

30. Dans l'affaire *Yekatom et Ngaiissona*, un conseil du Bureau du conseil public pour les victimes représente 283 anciens enfants soldats ; un second groupe de 1 846 victimes d'autres crimes est représenté par un autre conseil du Bureau du conseil public pour les victimes travaillant conjointement avec quatre conseils externes.

31. Le Greffe a facilité huit missions du conseil de la Défense en RCA, a désigné 24 conseils de permanence et facilité trois missions.

F. Situation en Côte d'Ivoire (« CIV »)

1. Développements judiciaires

(a) Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé

32. Le 15 octobre 2019, le Procureur a fait appel de la décision de la Chambre de première instance I d'acquitter MM. Gbagbo et Blé Goudé des crimes contre l'humanité dont ils étaient accusés. Une audience dans cette affaire s'est tenue, pour partie par vidéoconférence en raison des restrictions liées à la COVID-19, du 22 au 24 juin 2020. L'appel est en cours.

33. Suite aux demandes de la défense et à une audience tenue le 6 février 2020, la Chambre d'appel a levé le 28 mai 2020 un certain nombre de conditions attachées à la libération de M. Gbagbo et de M. Blé Goudé.

2. Enquêtes

34. Le Bureau du Procureur a poursuivi la collecte de preuves concernant les crimes allégués commis lors des violences postélectorales par le camp opposé à l'ancien président Laurent Gbagbo (CIV II).

3. Activités du Greffe

35. Au cours de la période considérée, le Bureau extérieur de la CPI en Côte d'Ivoire (« le Bureau CIV ») a soutenu un total de 28 missions.

36. Le Bureau extérieur en Côte d'Ivoire (« le Bureau CIV ») a poursuivi la mise en œuvre de sa campagne nationale de promotion du Statut de Rome en s'adressant dans huit régions à environ 2 500 leaders d'opinion et dirigeants communautaires, autorités administratives et décideurs, chefs traditionnels et religieux, médias locaux, associations de

victimes, groupes de femmes et de jeunes. Le Bureau CIV a intensifié ses campagnes de sensibilisation dans les écoles, en partenariat avec le ministère ivoirien de l'Éducation. Environ 4 000 élèves de six régions administratives de Côte d'Ivoire ont participé à des sessions de sensibilisation, notamment sur l'évolution de la justice, ainsi que sur le mandat et le fonctionnement de la Cour. Depuis la mi-mars 2020, la pandémie de COVID-19 ralentit considérablement les activités opérationnelles. Dans le cadre de la célébration de la Journée de la justice pénale internationale, le Bureau CIV a organisé une cérémonie pour transmettre des messages clés et diffuser des documents relatifs à la CPI aux associations de victimes.

37. Le Greffe a continué à dialoguer avec les groupes de victimes et les communautés afin d'expliquer la procédure d'appel, en coordination avec le représentant légal commun des victimes, ce dernier étant le principal interlocuteur de toutes les victimes participant à l'affaire.

38. 729 victimes participant à l'affaire *Gbagbo & Blé Goudé* sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Suite à l'acquittement de l'accusé dans l'affaire «*no case to answer*» par la Chambre de première instance I, les victimes continuent à participer à l'appel qui a été entendu en juin 2020.

39. Le Greffe a désigné quatre conseils de permanence et a facilité une mission.

G. Situation au Darfour

1. Développements judiciaires

(a) Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (Ali Kushayb)

40. M. Abd-Al-Rahman – qui aurait été chef de tribu, membre des Forces de défense populaires et l'un des principaux commandants de la milice Janjaweed – a été transféré à la CPI le 9 juin 2020 après s'être rendu en RCA. L'opération de transfert a été menée avec succès malgré les complications supplémentaires liées à la pandémie de COVID-19. Le premier mandat d'arrêt contre lui avait été émis le 27 avril 2007 sur la base de motifs raisonnables de croire qu'il devait répondre de 51 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés à Kodoom, Bindisi, Mukjar, Arawala et dans les environs entre août 2003 et mars 2004. Le 11 juin 2020, la Chambre préliminaire II a émis la version publique et expurgée d'un second mandat d'arrêt contre M. Abd-Al-Rahman sur la base de motifs raisonnables de croire que ce dernier est coupable de trois autres chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

41. Le 12 juin 2020, la Chambre préliminaire II a séparé l'affaire de M. Abd-Al-Rahman de celle de M. Ahmad Muhammad Harun, le mandat d'arrêt contre ce dernier n'ayant pas été exécuté. Le 15 juin 2020, M. Abd-Al-Rahman a fait sa première comparution devant le juge unique de la Chambre préliminaire II. L'audience de confirmation des charges devrait commencer le 7 décembre 2020. Le 14 août 2020, la Chambre préliminaire II a rejeté la demande de la Défense concernant la mise en liberté provisoire de M. Abd-Al-Rahman. Un appel contre cette décision, ainsi que deux autres appels interlocutoires, est en cours devant la Chambre d'appel.

(b) Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain

42. Le 30 octobre 2019, la Chambre de première instance IV a tenu une conférence de mise en état ex parte avec la Défense, l'Accusation et le Greffe sur l'état d'avancement de l'affaire et la marche à suivre. Suite à cette conférence, la Chambre a ordonné le dépôt de conclusions supplémentaires par les parties, y compris à la majorité, sur la question des procès par contumace. La Chambre a ensuite reçu ces observations de la Défense et de l'Accusation et a autorisé, à la majorité, les victimes participant à la procédure à déposer des observations sur la même question, lesquelles ont été reçues le 10 juin 2020.

2. Enquêtes

43. Le BdP a effectué plusieurs missions pour recueillir des preuves et interroger des témoins. Comme le souligne le rapport du Procureur au Conseil de sécurité en date du 10 juin 2020, le Bureau a continué à réaliser d'importants progrès dans la collecte d'éléments de preuve de nature à consolider les affaires existantes, et ce malgré des difficultés en matière de ressources et de coopération. Depuis le transfert de M. Abd-Al-Rahman à la Cour, une coopération rapide et efficace du Soudan en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt restants, ainsi que la possibilité d'accéder de nouveau à son territoire, apparaît cruciale pour les enquêtes et les poursuites du BdP. Cette coopération avec la Cour était un élément clé du récent accord de paix de Juba entre le gouvernement de transition du Soudan et le Front révolutionnaire soudanais (une coalition de mouvements armés et autres). Des initiatives sont en cours pour reprendre efficacement la coopération avec le Soudan et recueillir des preuves pour consolider les affaires existantes.

3. Activités du Greffe

44. Le suspect ayant été transféré à la CPI, la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe a commencé ses activités d'assistance aux victimes dans le cadre du processus de demande de participation à la procédure. Elle a notamment créé une page Web consacrée aux victimes sur le site de la CPI, organisé des séances d'information et de formation continues à l'intention d'un large éventail d'interlocuteurs et recueilli des informations et des demandes concernant les victimes. En raison des restrictions liées à la COVID-19, la Section de la participation des victimes et des réparations a conçu des solutions informatiques interactives de manière à pouvoir s'acquitter efficacement de ses tâches malgré les circonstances.

45. Depuis le transfert d'Abd-Al-Rahman, la Section de la participation des victimes et des réparations travaille en parallèle pour fournir au plus grand nombre possible d'interlocuteurs des informations pertinentes et opportunes sur la comparution initiale et les étapes suivantes de l'affaire, ainsi que pour obtenir davantage d'informations sur les groupes cibles et les canaux de communication afin d'accroître la portée et l'impact de l'affaire. Une première cartographie des principaux acteurs, des perceptions et des activités et outils de sensibilisation potentiels a été réalisée sur la base de consultations avec les représentants de 29 ONG nationales et internationales, associations et groupes de la diaspora travaillant au Soudan (en coopération avec la Coalition pour la CPI). Les activités de sensibilisation passent également par le suivi des médias en ligne et la réponse aux demandes d'interviews, de documents et de matériel audiovisuel. L'accès du grand public aux procédures, aussi bien au Soudan que dans le reste du monde (y compris dans les pays de la diaspora), a été rendu possible par la publication d'informations en anglais, français et arabe sur le site Web de la Cour et une large diffusion des enregistrements de la première comparution dans ces langues auprès des réseaux sociaux et des médias traditionnels, ainsi que des parties prenantes comme les réseaux de la société civile présents sur le terrain.

46. Le Greffe a désigné deux conseils de permanence rapport avec cette situation.

H. Situation en République démocratique du Congo (« RDC »)

1. Développements judiciaires

(a) *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

47. Après avoir intégralement purgé sa peine, M. Lubanga a été libéré le 15 mars 2020. La Chambre de première instance II est restée saisie des plans de mise en œuvre de réparations collectives symboliques en faveur des victimes et de réparations collectives basées sur des services, tels qu'ils avaient été approuvés respectivement le 21 octobre 2016 et le 6 avril 2017.

(b) Le Procureur c. Germain Katanga

48. La Chambre de première instance II reste saisie de la mise en œuvre de son ordonnance de réparations rendue le 24 mars 2017.

(c) Le Procureur c. Bosco Ntaganda

49. Suite à la condamnation de M. Ntaganda le 8 juillet 2019, la Chambre de première instance VI a reçu les observations des parties et des participants, entendu les témoins, admis les preuves pertinentes au regard de la peine encourue et tenu une audience sur la question du 17 au 20 septembre 2019. En novembre 2019, la Chambre a condamné M. Ntaganda à un total de 30 ans d'emprisonnement.

50. La procédure de réparation est en cours. Le 14 mai, la Chambre a nommé quatre experts et les a chargés de présenter un rapport avant le 30 octobre 2020. Les conclusions finales des parties et du FPV sont attendues pour le 18 décembre 2020. Le 26 juin 2020, la Chambre de première instance a rendu sa « Première décision sur le processus de réparation » dans laquelle elle ordonne un processus de réparation simplifié et charge le Greffe : (i) de finaliser une cartographie des bénéficiaires potentiels des réparations qui ne participent pas encore à la procédure, ainsi que (ii) de procéder à un échantillonnage des victimes, tous éléments censés servir à étayer l'ordonnance de réparation de la Chambre.

51. M. Ntaganda a fait appel du jugement le condamnant pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, ainsi que de la décision fixant sa peine ; quant au Procureur, il a introduit un recours contre une partie limitée du jugement de condamnation. Une audience sur les appels devrait se tenir du 12 au 14 octobre 2020.

2. Enquêtes

52. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses échanges avec les autorités et les diverses parties prenantes notamment pour instaurer une coopération dans le contexte de la procédure en cours et encourager l'engagement de procédures au niveau national. Le BdP dialogue également avec les autorités de la RDC en vue de clarifier certaines questions relatives à l'affaire contre Sylvestre Mudacumura.

3. Activités du Greffe

53. Les deux Bureaux extérieurs de la CPI en RDC, situés respectivement à Kinshasa et à Bunia, ont soutenu un total de 132 missions. La Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (« MONUSCO ») a continué à jouer un rôle clé dans le soutien des opérations de la Cour. En février 2020, le Greffier s'est rendu à Bunia et a rencontré le représentant des Nations Unies et les équipes de la CPI. Malgré les restrictions imposées par la COVID-19, les deux bureaux sont restés opérationnels.

54. Les Bureaux extérieurs en RDC ont continué à soutenir les activités de leurs clients dans le pays, notamment en ce qui concerne les réparations dans les affaires Lubanga et Katanga dans la province de l'Ituri. Ces bureaux ont travaillé en étroite collaboration avec le FTV, fournissant un soutien logistique, administratif et sécuritaire au personnel du Fonds pendant la phase de mise en œuvre des réparations. Les Bureaux extérieurs se sont également attachés à faire connaître la peine prononcée dans l'affaire Ntaganda par le biais de sessions interactives avec les communautés affectées dans la province de l'Ituri et avec les milieux universitaires, les avocats et les forces militaires à Kinshasa. En tout, 61 activités de sensibilisation ont eu lieu pendant l'année et touché directement un total de 2 940 personnes. Des programmes audiovisuels ont été diffusés par un réseau de stations de télévision et de radios communautaires, 75 interviews ont été accordées aux médias et le personnel du Greffe a participé à 14 programmes de radio ou de télévision en direct.

55. Le personnel du Greffe a également soutenu le travail des experts nommés par la Chambre de première instance VI dans l'affaire Ntaganda. En raison de la pandémie de

COVID-19, les experts n'ont pas pu se rendre en RDC pour mener les consultations nécessaires avec les parties prenantes externes et les victimes. En conséquence, le personnel du Greffe sur le terrain a dû trouver d'autres moyens de travailler en facilitant les contacts et en utilisant de manière intensive les installations de vidéoconférence.

56. Dans la procédure de réparation en l'affaire Ntaganda, les victimes des attaques alléguées et les anciens enfants soldats continuent à être représentés par le BCPV. Conformément à l'ordonnance de la Chambre de première instance, le Greffe travaille à l'identification d'autres bénéficiaires potentiels de réparations qui ne participent pas encore à la procédure.

57. 283 victimes sont représentées par un conseil externe dans le cadre de la procédure de réparation de l'affaire Katanga et 39 autres par un conseil du BCPV.

58. Sur les 424 anciens enfants soldats qui ont été admis à recevoir des réparations dans l'affaire Lubanga, 374 sont représentés par le BCPV et 51 par un conseil externe. Au cours de la période considérée, 349 demandes de réparations liées à l'affaire Lubanga ont été reçues, analysées et traitées par le Greffe dans le cadre du processus de transmission au FTV.

59. Le Greffe a aidé les équipes juridiques des représentants légaux des victimes à effectuer 14 missions en RDC.

I. Situation en Géorgie

1. Enquêtes

60. Le Bureau du Procureur a mené un certain nombre de missions d'enquête dans différents pays. Il continue d'appeler toutes les parties, y compris la Fédération de Russie et les autorités de fait d'Ossétie du Sud, à coopérer à ses enquêtes en vue de faire justice aux victimes de tous les camps. L'enquête se poursuit activement et se trouve actuellement à un stade avancé

2. Activités du Greffe

61. En raison des restrictions imposées par la COVID-19, le Bureau extérieur local n'a pu organiser que 26 réunions de sensibilisation en présentiel avec les communautés touchées, les ONG et les milieux académiques au cours du premier semestre 2020. Les séances de sensibilisation à l'intention des communautés touchées ont été suivies par quelque 440 personnes. Le Bureau extérieur en Géorgie a continué à organiser des réunions d'échange d'informations avec des ONG géorgiennes et des représentants de la société civile œuvrant dans le domaine relevant du mandat de la Cour. Il a également accordé des entretiens et organisé des séances d'information à l'intention des représentants des médias, et a participé à plusieurs événements de sensibilisation en milieu universitaire. En 2020, l'accent a été mis sur les réseaux sociaux et la diffusion d'informations pertinentes – à l'intention du grand public, des communautés touchées et des victimes – via diverses plates-formes de réseaux sociaux (Twitter, Instagram, Facebook, etc.). Plusieurs podcasts, des photos et un quiz sur la situation en Géorgie ont été publiés par la Cour. Le Bureau extérieur en Géorgie estime qu'environ un million de personnes ont été atteintes via divers médias ou plates-formes de réseaux sociaux.

62. Le Bureau extérieur en Géorgie a continué à fournir des informations aux victimes et aux communautés affectées sur le mandat et le travail du Fonds au profit des victimes. Il a également apporté son soutien au Fonds dans le cadre de son évaluation de la situation en Géorgie. Enfin, le Bureau extérieur a poursuivi ses activités de sensibilisation et de formation auprès des professionnels du droit afin que ces derniers puissent venir s'ajouter à la liste des conseillers juridiques de la CPI.

63. Le Greffe a nommé un conseil de permanence et a facilité une mission dans en rapport avec cette situation.

J. Situation au Kenya

1. Enquêtes

64. Le Bureau du Procureur a continué à encourager la remise des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt relatif à des infractions à l'article 70 (Atteintes à l'administration de la justice). Le BdP a également continué à recevoir des informations sur la commission alléguée de crimes contre l'humanité lors des violences postélectorales de 2007-2008.

2. Activités du Greffe

65. Le Greffe a désigné un conseil de permanence et a facilité une mission en rapport avec cette situation

K. Situation en Libye

1. Développements judiciaires

(a) Le Procureur c. Saif Al-Islam Gaddafi

66. Les 11 et 12 octobre 2019, la Chambre d'appel a tenu une audience sur l'appel de M. Gaddafi contre la décision de la Chambre préliminaire I de rejeter son exception d'irrecevabilité soulevée au motif qu'il avait déjà été reconnu coupable et condamné par un tribunal libyen et avait ensuite bénéficié d'une amnistie. Le 9 mars 2020, la Chambre d'appel a confirmé le rejet par la Chambre préliminaire I de l'exception d'irrecevabilité.

2. Enquêtes

67. Le Bureau du Procureur a effectué plusieurs missions dans différents pays pour recueillir des preuves et mener des entretiens avec des témoins concernant des crimes prétendument commis par toutes les parties au conflit. Comme le soulignent ses rapports adressés au Conseil de sécurité le 5 mai 2020, le BdP a poursuivi ses efforts pour faire avancer les enquêtes relatives aux affaires existantes et aux nouvelles affaires potentielles et pour demander le soutien des États et des parties prenantes afin de garantir l'exécution des mandats d'arrêt. Dans ses activités d'enquête, le Bureau a bénéficié de l'étroite coopération des États, de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que de groupes de la société civile et de particuliers. Il investit de plus en plus dans la coopération et le soutien aux enquêtes nationales portant sur les crimes internationaux et autres commis en Libye.

3. Activités du Greffe

68. Le conseil du Bureau du conseil public pour les victimes a représenté les victimes ayant déjà communiqué avec la Cour dans le cadre de l'affaire *Gaddafi* aux fins de la procédure découlant de l'exception d'irrecevabilité introduite par la Défense.

69. En raison de l'absence de développements judiciaires dans les affaires et de la nécessité de hiérarchiser les ressources disponibles, les activités du Bureau du conseil public pour les victimes se limitent dans cette situation à la mise à jour de la liste des contacts, au suivi des développements sur le terrain et à l'exploitation de toutes les possibilités de rencontre et de consultation avec les acteurs clés en visite à La Haye.

70. Le Greffe a désigné un conseil de permanence et a facilité une mission dans le cadre de cette situation.

L. Situation au Mali

1. Développements judiciaires

(a) Le Procureur c. Al Mahdi

71. Après que M. Al Mahdi a été déclaré coupable du crime de guerre consistant à s'en prendre à des monuments historiques et des bâtiments dédiés à la religion à Tombouctou, la Chambre de première instance VIII a rendu son ordonnance de réparation en août 2017. Ladite ordonnance a fixé – en raison des dommages causés aux bâtiments protégés, ainsi que du préjudice économique et moral – la responsabilité de M. Al Mahdi à 2,7 millions d'euros. En mars 2019, la Chambre a approuvé le plan actualisé de mise en œuvre des réparations du TFV. Cette mise en œuvre s'est poursuivie pendant la période considérée.

(b) Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud (« M. Al Hassan »)

72. Le 27 septembre 2019, la Chambre préliminaire I a rejeté l'exception d'irrecevabilité introduite par M. Al Hassan, estimant que les charges retenues contre lui sont suffisamment graves pour justifier une nouvelle action de la Cour. Suite à l'appel de M. Al Hassan contre cette décision, la Chambre d'appel a rendu son arrêt le 19 février 2020, confirmant la décision de la Chambre préliminaire I selon laquelle l'affaire est recevable. Le 30 septembre 2019, la Chambre préliminaire I a confirmé les charges retenues contre M. Al Hassan et l'a mis en accusation. Le 18 novembre 2019, la Chambre a rejeté la demande de M. Al Hassan d'interjeter appel de cette décision. Le 21 février 2020, la Chambre préliminaire I a rejeté deux parties de la demande du Procureur visant à corriger et à modifier la décision confirmant les charges. Le 23 avril 2020, la Chambre a partiellement accédé à la demande du Procureur et a modifié certaines charges à l'encontre de M. Al Hassan. Le 22 juin 2020, la Chambre a rejeté la demande de M. Al Hassan d'interjeter appel de cette dernière décision.

73. Le 21 novembre 2019, la Chambre de première instance X a été constituée et s'est vue confier l'affaire. Le procès s'est ouvert le 14 juillet 2020 avec la déclaration liminaire du Procureur. Le 24 août 2020, la Chambre a rejeté la demande de M. Al Hassan de mettre fin à la procédure sur la base d'allégations de violations de ses droits pendant sa détention par les autorités nationales. La présentation des preuves par le Procureur a commencé le 8 septembre 2020.

2. Enquêtes

74. Le Bureau du Procureur a mené plusieurs missions pour enquêter sur les crimes allégués dans cette situation. Il a continué à bénéficier de la coopération des autorités nationales et d'autres partenaires, notamment des entités des Nations Unies et plus spécialement la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation au Mali (MINUSMA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

3. Activités du Greffe

75. Au cours de la période considérée, le Bureau extérieur au Mali a fourni un soutien opérationnel – comportant des aspects administratifs, logistiques et de sécurité – à 72 missions sur le terrain relevant de différentes entités de la CPI.

76. Le Bureau extérieur a organisé des formations pour les médias et la société civile en collaboration avec la Section de l'information et de la sensibilisation du public du Greffe.

Des réunions de consultation ont également été organisées avec des partenaires et des acteurs clés, notamment des ONG et des universités, sur des projets communs. Des réunions d'information en ligne ont été organisées avec les médias et la société civile avant le début du procès *Al Hassan*. Des produits de communication couvrant les déclarations liminaires et le début de la présentation des preuves ont été diffusés à des publics cibles sur le terrain. En collaboration avec la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe, le Bureau extérieur a organisé des sessions d'information et de formation afin de doter les intermédiaires dans les régions de Tombouctou et de Mopti de connaissances actualisées, de meilleures pratiques et d'outils de manière à permettre aux intéressés de soutenir les demandes de participation des victimes. Du 15 octobre 2019 au 28 février 2020, des sessions ont été organisées pour 21 intermédiaires, dont 16 femmes. Depuis que la pandémie de COVID-19 s'est déclarée au Mali au deuxième trimestre 2020, des sessions d'information sont organisées par le biais de plates-formes virtuelles.

77. Dans l'affaire *Al Mahdi*, au cours de la période considérée, le Greffe a poursuivi le traitement juridique des demandes de réparation existantes et la présentation de rapports au FTV. Toutes les victimes participant à la procédure sont représentées par un conseil externe.

78. Dans l'affaire *Al Hassan*, suite à la confirmation des charges par la Chambre préliminaire, le Greffe a procédé à une évaluation juridique des 882 demandes de participation des victimes en tenant compte de la portée nouvelle de l'affaire et a rendu compte à ladite Chambre. Suite à l'autorisation de la Chambre de poursuivre la collecte des formulaires de demande de participation des victimes jusqu'à la fin de la phase des poursuites, la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe a poursuivi ses efforts pour atteindre les intéressés et recueillir d'autres demandes. En raison des restrictions liées à la COVID-19, le Greffe a élaboré d'autres moyens d'entrer en contact avec les victimes sans mettre en péril la sécurité de l'un ou l'autre des acteurs concernés. Les activités pertinentes sont maintenant en place et se poursuivent. Toutes les victimes participant à la procédure sont représentées par une équipe de trois conseils externes.

79. Tout au long des déclarations liminaires et du début de la présentation des preuves, la Section de l'information et de la sensibilisation du public du Greffe a produit du matériel audiovisuel, divers documents d'information, des fichiers audio, des enregistrements audio avec les réponses aux questions les plus fréquemment posées, ainsi que des messages sur les réseaux sociaux, et les a distribués aux médias et aux ONG au Mali pour une diffusion plus large auprès de la population générale et des communautés particulièrement touchées. La Section a entrepris une surveillance des médias afin de se faire une idée de la manière dont le procès est perçu et a aussi consulté les médias et la société civile sur le terrain pour évaluer l'impact et ajuster les plans en fonction des retours d'information et des besoins.

80. Le Greffe a facilité quatre missions de représentants légaux des victimes et six missions d'avocats de la Défense. Il a également désigné 13 conseils de permanence et facilité 4 missions en rapport avec la situation.

M. Situation en Ouganda

1. Développements judiciaires

(a) Le Procureur c. Dominic Ongwen

81. La Chambre de première instance IX a conclu l'audition de tous les témoins cités par la Défense et annoncé la clôture de la présentation des preuves en décembre 2019. La Chambre a entendu les déclarations finales de l'Accusation, des représentants légaux des victimes et de la Défense entre le 10 et le 12 mars 2020. La Chambre est en train de délibérer.

2. Enquêtes

82. Le BdP a continué à encourager les procédures nationales en relation avec les deux parties au conflit.

83. Du 17 au 25 octobre 2019, le Bureau du Procureur et le Greffe ont mené une mission conjointe de sensibilisation en Ouganda et rencontré les communautés touchées dans la région du nord, notamment des fonctionnaires locaux, des chefs culturels et religieux, ainsi que des représentants de la société civile et des organes de presse. Le Bureau du Procureur et le Greffe avaient prévu une mission de sensibilisation en Ouganda pour avril 2020, après les déclarations finales des parties et des participants, laquelle a été reportée jusqu'à nouvel ordre en raison des restrictions liées à la COVID-19.

3. Activités du Greffe

84. Le Bureau extérieur de Kampala soutient les activités en Ouganda et sert également de base logistique pour les opérations en RDC voisine. Au cours de la période considérée, le Bureau extérieur a soutenu un total de 160 missions. En février 2020, le Greffier s'est rendu à Kampala et a rencontré des représentants du gouvernement, le coordinateur résident des Nations Unies et les équipes de la CPI.

85. Le Bureau extérieur a continué à assurer un accès direct au procès *Ongwen*, afin de renforcer la participation effective des victimes et des parties prenantes concernées ainsi que de gérer leurs attentes concernant les résultats éventuels du procès. Grâce à un réseau de leaders d'opinion, de dirigeants locaux (religieux et culturels) et d'organisations communautaires, le Bureau extérieur a organisé un total de 321 activités de sensibilisation, dont des projections vidéo, des clubs d'écoute radio, des réunions publiques, des points de presse, des dialogues intercommunautaires ou des réunions ciblées avec des groupes vulnérables et marginalisés tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées. Ces activités en présentiel ont touché au total 71 183 personnes dans le nord de l'Ouganda. En mars 2020, lors de la présentation des déclarations finales dans l'affaire *Ongwen*, des centres de visionnage et d'écoute ont été installés sur place afin de permettre aux communautés touchées de suivre les débats en direct. Quatre stations de radio locales ont diffusé en direct le procès en acholi. Le Bureau extérieur local a également organisé une visite à La Haye de dix dirigeants et journalistes influents de la région d'Acholi pour assister et rendre compte des déclarations finales.

86. Dans le cadre de la collaboration du Bureau extérieur avec les médias, 133 interviews ont été accordées à diverses agences de presse et le personnel du Greffe a participé à plus de 20 programmes radiophoniques en direct diffusés par des stations locales en langue vernaculaire dans tout le nord de l'Ouganda. Ces programmes interactifs, ainsi que trois séries de spots radiophoniques, ont permis de toucher un public d'environ 28 millions de personnes. Enfin, pendant la pandémie de COVID-19, le Bureau extérieur a fait un usage intensif de la plate-forme Free SMS auprès de 11 000 personnes afin de tenir les victimes et les communautés affectées informées de l'affaire *Ongwen*.

87. 1 532 victimes participant à l'affaire *Ongwen* sont représentées par un avocat du Bureau du conseil public pour les victimes. 2 599 victimes sont représentées par un conseil externe.

88. Le Greffe a facilité deux missions de représentants légaux des victimes et cinq missions de conseils de la Défense. Il a également désigné deux conseils de permanence et facilité deux missions en rapport avec la situation.

N. Situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge

1. Développements judiciaires

89. Le 2 septembre 2019, la Chambre d'appel, saisie par le Procureur, a confirmé la décision de la Chambre préliminaire I de demander au Procureur de reconsidérer sa décision de ne pas enquêter une seconde fois, et ce conformément à la première décision de la Chambre demandant le réexamen. Le 2 décembre 2019, le Procureur a notifié à la Chambre préliminaire I que, conformément à la décision de la Chambre du 15 novembre 2018 confirmée par la Chambre d'appel, elle avait réexaminé sa décision de ne pas ouvrir une nouvelle enquête et conclu à nouveau à l'absence de base raisonnable pour ouvrir une enquête. Suite à une demande de l'Union des Comores, la Chambre préliminaire I a constaté, le 16 septembre 2020, que le Procureur n'avait pas corrigé les erreurs précédemment identifiées par cette même Chambre et qu'elle avait commis de nouvelles erreurs dans son évaluation de la gravité de la ou des affaires potentielles ; la Chambre a néanmoins décidé de ne pas demander au Procureur de reconsidérer sa décision. Le 22 septembre 2020, l'Union des Comores a sollicité l'autorisation de faire appel de cette décision. L'affaire est en cours.

2. Activités du Greffe

90. Les victimes – représentées par un conseil du Bureau du conseil public pour les victimes et par un conseil externe – ont présenté des observations dans le cadre de la procédure susmentionnée.

O. Situation dans l'État de Palestine

1. Développements dans le domaine judiciaire et des poursuites

91. Le 20 décembre 2019, le Procureur a annoncé sa conclusion selon laquelle, sur la base d'une évaluation approfondie, indépendante et objective de toutes les informations fiables disponibles, il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête sur la situation, conformément à l'article 53(1) du Statut. Toutefois, compte tenu des questions juridiques et factuelles uniques et contestées liées à cette situation, avant de procéder à l'ouverture d'une enquête, le Procureur a tenu à solliciter, conformément à l'article 19(3) du Statut, de la Chambre préliminaire I, une décision d'ordre juridictionnel confirmant que le territoire sur lequel la Cour peut exercer sa compétence comprend la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et Gaza.

92. Le 28 janvier 2020, la Chambre préliminaire a invité l'État de Palestine, Israël et les victimes de la situation à soumettre des observations écrites à la demande du Procureur et a invité d'autres États, organisations et personnes à présenter des demandes d'autorisation de présentation d'observations en qualité d'*amicus curiae*. La Chambre a ensuite reçu des observations au nom de l'État de Palestine, 11 observations de groupes de victimes et 43 observations d'*amici curiae*, ainsi qu'une réponse consolidée du Procureur. L'affaire est en cours.

2. Activités du Greffe

93. Les victimes, représentées par un conseil externe, ont participé à la procédure engagée par le Bureau du Procureur devant la Chambre préliminaire en ce qui concerne la compétence de la Cour. Le conseil du Bureau du conseil public pour les victimes a également été autorisé par la Chambre préliminaire à déposer des observations sur la question de la compétence au nom des victimes non représentées et à défendre l'intérêt général des victimes. Le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni, par différents canaux, des informations pertinentes sur la procédure et les droits de participation des victimes à ses interlocuteurs. La Section de la participation des victimes et des réparations a

également continué à fournir des informations générales sur la situation à son réseau d'interlocuteurs et a répondu à toutes les questions et demandes reçues³.

94. Suite à la décision de la Chambre préliminaire sur l'information et la sensibilisation des victimes de la situation, la Section de la participation des victimes et des réparations et la Section de l'information et de la sensibilisation du public du Greffe, en coopération avec le Bureau du Procureur le cas échéant, ont continué à travailler de concert pour mettre à jour les messages destinés au site Web de la Cour. La Section de l'information et de la sensibilisation du public du Greffe a réalisé une cartographie en relation avec la Palestine et Israël afin de déterminer le contexte politique, les perceptions et les connaissances sur la Cour et les partenaires potentiels parmi la société civile, les médias, les universités et la communauté juridique. Elle a également entamé des consultations avec les partenaires afin de compléter les informations recueillies par le biais des rapports de cartographie et d'acquérir une connaissance approfondie de la situation.

P. Demandes d'arrestation et de remise en suspens

95. Les demandes d'arrestation et de remise émises par la Cour sont en suspens à l'encontre de 14 personnes :

- (a) RDC : Sylvestre Mudacumura⁴, depuis 2012 ;
- (b) Ouganda : Joseph Kony et Vincent Otti, depuis 2005 ;
- (c) Darfour : Ahmad Harun depuis 2007 ; Omar Al Bashir, depuis 2009 ; Abdel Raheem Muhammad Hussein, depuis 2012 ; Abdallah Banda, depuis 2014 ;
- (d) Kenya : Walter Barasa, depuis 2013 ; Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett, depuis 2015 ;
- (e) Libye : Saif Al-Islam Gaddafi, depuis 2011 ; Al-Tuhamy Mohamed Khaled, depuis 2013 ; Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli, depuis 2017 ;
- (f) Côte d'Ivoire : Simone Gbagbo, depuis 2012.

III. Examens préliminaires

96. Le BdP procède à des examens préliminaires de toutes les situations portées à son attention afin de déterminer, sur la base des critères juridiques établis par le Statut et des informations disponibles, si ces situations justifient une enquête. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a procédé à l'examen préliminaire de 13 situations.

97. Le BdP a annoncé l'ouverture de deux nouveaux examens préliminaires : le premier le 13 février 2020, suite à la réception d'un renvoi, en vertu de l'article 14 du Statut, du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, concernant des crimes contre l'humanité qui auraient été commis sur le territoire du Venezuela ; et le second le 9 septembre 2020, suite à la réception d'un renvoi du Gouvernement bolivien concernant la situation sur son propre territoire.

98. Le BdP a également clôturé ou finalisé son analyse concernant quatre examens préliminaires. Il a notamment : ouvert des enquêtes sur les situations en Afghanistan et au Myanmar/Bangladesh ; maintenu son opinion selon laquelle la situation renvoyée par le Gouvernement de l'Union des Comores ne remplit pas les critères d'ouverture d'une enquête ; et annoncé sa conclusion selon laquelle il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête sur la situation dans l'État de Palestine, tout en demandant une décision sur la

³ Voir la version publique expurgée du document intitulé « Registry's Eighth Report on Information and Outreach Activities Concerning Victims and Affected Communities in the Situation », ICC-01/18-141-Conf, ICC-01/18-141-Red, 12 août 2020.

⁴ La Cour procède actuellement à la vérification de l'information selon laquelle M. Mudacumura serait décédé en 2019, avant de prendre d'autres mesures concernant son statut.

compétence conformément à l'article 19(3) du Statut. Le BdP a publié un rapport sur ses activités d'examen préliminaire le 5 décembre 2019. Dans toutes les autres situations faisant l'objet d'un examen préliminaire, le BdP s'est efforcé de permettre au Procureur de se prononcer sur l'issue du plus grand nombre possible de situations avant la fin de son mandat.

99. En Colombie, le BdP a évalué l'avancement des procédures nationales pertinentes menées par les autorités colombiennes dans le cadre du système de justice ordinaire et des régimes institués par la Loi sur la justice et la paix et par la Loi portant création d'une juridiction spéciale pour la paix. Le BdP a engagé des discussions, notamment dans le cadre d'une mission en Colombie, avec les acteurs nationaux et internationaux pertinents, en ce qui concerne l'état des procédures nationales en cause et les développements législatifs et autres qui pourraient avoir un impact sur lesdites procédures ; il s'est également ménagé la possibilité d'articuler des indicateurs et repères appropriés qui pourraient lui permettre de se prononcer sur les processus nationaux de reddition de comptes au moment opportun.

100. En Guinée, le BdP a examiné le travail entrepris par les autorités guinéennes et le comité directeur national pour organiser le procès concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 au stade de Conakry, malgré les retards occasionnés par la pandémie de COVID-19. Il a continué, notamment dans le cadre d'une mission à Conakry, d'assurer la liaison avec une série d'acteurs nationaux et internationaux afin de soutenir et d'encourager l'ouverture d'un procès équitable sans retard indu. Le Bureau a également reçu et examiné des informations relatives à des épisodes de violence plus récents survenus principalement dans le contexte de manifestations et a appelé tous les acteurs politiques à s'abstenir de recourir à la violence.

101. En ce qui concerne l'Iraq/le Royaume-Uni, le Bureau du Procureur a cherché à finaliser son évaluation de la recevabilité, notamment en s'engageant de manière constructive avec les autorités britanniques et d'autres parties prenantes concernées, afin d'évaluer soigneusement les enquêtes et les poursuites nationales pertinentes. Le Bureau a également suivi les développements nationaux pertinents, notamment en évaluant l'impact potentiel de certaines propositions de législation sur la capacité des autorités à enquêter et/ou à engager des poursuites pour les crimes allégués pertinents.

102. Au Nigeria, le Bureau du Procureur a travaillé à la finalisation de ses évaluations de la compétence matérielle et de la recevabilité. Il a lancé de nouvelles démarches afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les procédures nationales pertinentes concernant le comportement allégué de membres de Boko Haram et des forces de sécurité nigérianes et d'exhorter les autorités nigérianes à démontrer de manière tangible qu'elles s'acquittent de leur responsabilité première d'enquêter et de poursuivre les crimes relevant du mandat de la CPI. En octobre 2019, le Procureur a effectué une mission à Abuja pour discuter du soutien et de la coopération du gouvernement à l'examen préliminaire.

103. En ce qui concerne les Philippines, le Bureau du Procureur a cherché à compléter d'une part l'examen des crimes contre l'humanité qui auraient été commis par des acteurs de l'État philippin et/ou d'autres individus dans le contexte de la campagne de « guerre contre la drogue » et d'autre part son évaluation de la recevabilité des affaires potentielles connexes qui seraient probablement au centre de toute enquête sur la situation. Le BdP a recueilli et évalué des informations de source ouverte sur toutes les procédures nationales pertinentes et a pris des mesures pour obtenir des informations supplémentaires pertinentes pour l'évaluation de la complémentarité.

104. En ce qui concerne l'Ukraine, le BdP a travaillé à la finalisation de son évaluation de la recevabilité des affaires potentielles identifiées comme susceptibles d'être au centre de toute enquête, tant en ce qui concerne la Crimée que l'Ukraine orientale. À cette fin, le Bureau s'est entretenu avec les autorités ukrainiennes, la société civile et d'autres parties prenantes et a recueilli des informations supplémentaires auprès des intéressés, notamment lors de sa neuvième mission en Ukraine en février 2020. Le BdP a également continué à examiner toute nouvelle information sur des crimes allégués.

105. En ce qui concerne la situation Venezuela I, le BdP a progressé dans son analyse de la compétence *ratione materiae* en vue de parvenir à une conclusion sur la question de savoir s'il existe une base raisonnable pour croire que les crimes allégués contre des opposants réels ou supposés au Gouvernement vénézuélien – dans le contexte des manifestations antigouvernementales et des troubles politiques associés – constituent des crimes contre l'humanité au regard du Statut.

106. Un rapport complet sur l'état des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire sera disponible avant la 19^e session de l'Assemblée des États parties, conformément à la pratique du Bureau du Procureur.

IV. Administration, gestion, et activités d'assistance judiciaire

1. Effets de la pandémie de COVID-19 sur les opérations

107. La Cour a réagi à plusieurs niveaux pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur ses activités. Afin de protéger la santé et la sécurité du personnel, elle a temporairement fermé le bâtiment de son siège à La Haye en mars 2020, sur les conseils des autorités néerlandaises. La Cour a également mis en œuvre des mesures analogues dans ses bureaux extérieurs et dans son bureau de liaison auprès des Nations Unies à New York.

108. La Cour a mis en place avec succès, dans un court délai, de nouvelles modalités de travail à distance pour assurer la continuité des opérations. La Cour a activement cherché des moyens de remédier aux effets négatifs des restrictions de déplacement liées à la COVID-19 sur les opérations sur le terrain en trouvant des alternatives aux déplacements, ainsi qu'en travaillant avec d'autres organisations internationales pour s'assurer que les déplacements essentiels puissent être effectués malgré les restrictions.

109. La Cour a commencé à rouvrir progressivement le bâtiment de son siège en juin 2020, en suivant de près les développements sanitaires pertinents et en prenant les mesures appropriées en conséquence. En ce qui concerne la réouverture des bureaux en dehors des Pays-Bas, la Cour a suivi de près les recommandations des autorités compétentes de l'État hôte et des Nations Unies.

2. Conclusion d'un accord de reconnaissance entre la Cour pénale internationale et le Syndicat du personnel de la Cour

110. Le 17 juillet 2020, la Cour et le Syndicat du personnel de la CPI ont conclu un accord de reconnaissance qui régit leurs relations et interactions mutuelles. Il s'agit d'une étape importante qui reflète la mission commune de la direction de la Cour et du Syndicat du personnel, à savoir continuer à œuvrer pour le bien-être des agents. En vertu des dispositions de l'article 8.1(b) du Statut du personnel et de la règle 108.1(a) du Règlement du personnel, l'accord reconnaît le Syndicat du personnel comme l'organe représentatif du personnel et définit entre autres : les principes généraux de la relation entre la Cour et le Syndicat du personnel, le temps alloué à l'exercice des fonctions et activités de représentation du personnel, les facilités à accorder, ainsi que les modalités du processus de consultation entre la Cour et le Syndicat du personnel.

3. Mise à jour du « Guide pratique de procédure pour les Chambres »

111. Les juges ont mis à jour le Guide pratique de procédure pour les Chambres en novembre 2019, de manière à y insérer des lignes directrices sur les délais pour cinq types de décisions judiciaires clés, ainsi que des lignes directrices sur la rédaction et la structure des jugements de première instance. Ces mises à jour importantes sont le résultat de discussions tenues dans le cadre de la retraite à laquelle ont pris part les juges à Arnhem, Pays-Bas, les 3 et 4 octobre 2019.

V. Conclusion

112. Malgré les difficultés causées par les restrictions liées à la COVID-19, la Cour a réalisé d'importants progrès dans ses procédures préliminaires, de première instance et d'appel et dans l'octroi de réparations, ainsi que dans les enquêtes et les examens préliminaires menés par le Bureau du Procureur. Parmi les développements notables, un accusé a été condamné, la phase de présentation des preuves dans un procès a été conclue, un autre procès a commencé, les charges ont été confirmées contre deux accusés, un suspect a été transféré à la Cour et deux enquêtes ont été autorisées.

113. La Cour joue un rôle clé dans le système de justice pénale internationale visant à mettre fin à l'impunité pour les crimes d'atrocités et à contribuer à leur prévention. Afin de pouvoir répondre à ces aspirations, la Cour a besoin d'un soutien fort et constant de la communauté internationale pour s'acquitter de son mandat et sauvegarder son indépendance. Cela est d'autant plus important que les menaces et les attaques contre la Cour se multiplient. Les sanctions infligées au Procureur et à un membre du personnel, en application du décret des États-Unis d'Amérique de juin 2020, constituent une menace directe pour le fonctionnement de l'Organisation et une ingérence inacceptable dans son travail indépendant.

Annexe

L'année de la CPI en chiffres

Où	Quoi	Détails et remarques
Dans le prétoire	13 enquêtes et 23 affaires	AFGHANISTAN – aucune affaire ; BANGLADESH/MYANMAR – aucune affaire ; BURUNDI – aucune affaire ; RCA I – 1) <i>Jean-Pierre Bemba Gombo</i> , 2) <i>Jean-Pierre Bemba et al.</i> ; RCA II – 3) <i>Alfred Yekatom</i> et <i>Patrice-Edouard Ngaïssona</i> ; COTE D'IVOIRE – 4) <i>Laurent Gbagbo and Charles Blé Goudé</i> , 5) <i>Simone Gbagbo</i> ; DARFOUR (SOUDAN) – 6) <i>Omar Al Bashir</i> , 7) <i>Ahmad Muhammad Harun</i> , 8) <i>Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman</i> , 9) <i>Abdallah Banda</i> , 10) <i>Abdel Raheem Muhammad Hussein</i> ; RDC – 11) <i>Thomas Lubanga</i> , 12) <i>Bosco Ntaganda</i> , 13) <i>Germain Katanga</i> , 14) <i>Sylvestre Mudacumura</i> ; GEORGIE – aucune affaire ; KENYA – 15) <i>Walter Osapiri Barasa</i> , 16) <i>Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett</i> ; LIBYE – 17) <i>Saif Al-Islam Gaddafi</i> , 18) <i>Al-Tuhamy Mohamed Khaled</i> , 19) <i>Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli</i> ; MALI – 20) <i>Ahmad Al Faqi Al Mahdi</i> , 21) <i>Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud</i> ; OUGANDA – 22) <i>Dominic Ongwen</i> , 23) <i>Joseph Kony et Vincent Otti</i> .
	65 auditions et 19 dépositions de témoins	19 témoins ont témoigné, dont 11 ont comparu physiquement devant la Cour à La Haye et 8 ont témoigné par liaison vidéo.
	10 587 victimes participantes ⁵	Ce chiffre comprend plus de 2 000 victimes dans l'affaire <i>Ntaganda</i> , plus de 700 dans l'affaire <i>Gbagbo-Blé Goudé</i> , plus de 4 000 dans l'affaire <i>Ongwen</i> , 1 085 dans l'affaire <i>Yekatom/Ngaïssona</i> et 882 dans l'affaire <i>Al Hassan</i> ; et plus de mille personnes dans le cadre des procédures de réparation dans les affaires <i>Lubanga</i> et <i>Al Mahdi</i> . Les victimes sont représentées par des conseils externes et le Bureau du conseil public pour les victimes dans différentes configurations : dans les affaires <i>Gbagbo-Blé Goudé</i> et <i>Ntaganda</i> , les conseils du Bureau du conseil public pour les victimes représentent la totalité des victimes participantes ; dans l'affaire <i>Al Mahdi</i> et <i>Al Hassan</i> , la représentation légale est entièrement externe ; et dans les affaires <i>Lubanga</i> , <i>Ongwen</i> et <i>Yekatom/Ngaïssona</i> , les victimes se répartissent en différents groupes, représentés respectivement par un conseil externe et par le Bureau du conseil public pour les victimes (et plus précisément dans l'affaire <i>Yekatom/Ngaïssona</i> , un conseil du Bureau du conseil public pour les victimes représente un groupe de victimes aux côtés de quatre conseils externes).
	735 décisions et 137 ordonnances rendues	Décisions : sans les annexes, versions rédigées et traductions – 412. Ordonnances : sans les annexes, versions rédigées et traductions – 96.
	1 décision de condamnation	En novembre 2019, la Chambre de première instance VI a condamné M. Ntaganda à un total de 30 ans d'emprisonnement
	6 360 dépôts de documents	Originaux, traductions, annexes, versions corrigées et révisées, 95 553 pages de dossier judiciaire.

⁵ Un nombre croissant de victimes participant aux procédures deviennent également des demandeurs de réparations lorsque les affaires entrent dans la phase des réparations, comme c'est le cas actuellement dans *Al Mahdi*, *Lubanga* et *Ntaganda*. Les chiffres des victimes participantes et des demandeurs/bénéficiaires de réparations se chevauchent beaucoup, car un grand nombre de personnes choisissent ces deux instruments sur leurs formulaires de demande adressés à la CPI. En outre, les victimes de l'ancienne procédure *Bemba* (dont le nombre dépasse 5 000) ne sont plus des participants à une procédure judiciaire, mais des bénéficiaires potentiels du FTV dans le cadre de sa mission d'assistance.

Dans les coulisses du prétoire	Assistance fournie sur demande à 25 équipes chargées de la défense et des victimes (à l'exclusion des représentants des États et des représentants en rapport avec la situation)	La Section d'appui aux conseils du Greffe (CSS) centralise et coordonne tout l'appui logistique et administratif aux conseils de la défense, aux représentants légaux des victimes et à leurs équipes. Au cours de la période considérée, elle a permis la réalisation de 60 missions dans les pays de situation. La CSS a apporté son appui à 14 équipes de la défense et 11 équipes chargées des victimes, y compris 133 membres de l'équipe de la défense dans les affaires <i>Lubanga, Katanga, Ntaganda, Bemba, Gbagbo, Blé Goudé, Ongwen, Al Mahdi, Banda, Gaddafi, Al Hassan, Yekatom, Ngaïssona</i> et <i>Abd-Al-Rahman</i> et 43 membres des représentants légaux des équipes chargées des victimes dans les affaires <i>Lubanga 1 & 2, Katanga, Bemba, Banda, Al Bashir, Al Hassan, Al Mahdi, Ongwen, Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i> . La CSS a désigné 49 conseils de permanence.
	6 personnes en détention	Le nombre total de personnes détenues pendant tout ou partie de la période considérée a varié. Les personnes concernées étaient au nombre de six : M. Ntaganda, M. Ongwen, M. Al Hassan, M. Yekatom, M. Ngaïssona et M. Abd-Al-Rahman.
	2 603 formulaires de victime reçus pour demander une participation et/ou des réparations	Ce chiffre couvre également des informations de suivi pertinentes sur les formulaires individuels des victimes traités par la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe, y compris par exemple les décisions du TFV sur les formulaires individuels de réparation des victimes (<i>Al Mahdi ; Lubanga</i>).
	343 représentations reçues de victimes au titre de l'article 15	Au cours de la période considérée, la Section de la participation des victimes et des réparations a reçu des représentations faites par ou au nom des victimes dans la situation du Bangladesh. Les représentations ont été soumises sous la forme traditionnelle, ainsi que sur des fichiers audio et/ou vidéo. La Section a également enregistré des informations supplémentaires pour 21 de ces représentations.
	31 candidats admis sur la liste des conseils de la CPI laquelle répertorie en tout 857 personnes	En outre, 29 personnes ont été ajoutées à la liste des assistants des conseils ce qui porte le total de ces juristes à 396 personnes.
	799 communications reçues au titre de l'Article 15	Le BP a continué d'analyser les informations reçues faisant état de crimes commis relevant potentiellement de la compétence de la Cour. Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, le BP a enregistré 795 communications présentées en vertu de l'article 15, dont 594 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour ; 25 étaient sans lien avec les situations actuelles et ne justifiaient pas d'analyse complémentaire ; 103 étaient en rapport avec une situation déjà en cours d'analyse et 73 se rapportaient à une enquête ou une poursuite. De plus, pendant la même période le Bureau a reçu 4 892 éléments d'informations complémentaires à des communications déjà existantes.
	1 414 journées de travail d'interprète	Interprétation judiciaire et de conférence : audiences, séminaires/tables rondes, visites de délégations, séances d'information pour les ONG/les diplomates et autres = 697 journées de travail d'interprète ; interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations = 717 journées de travail d'interprète.
	33 938 pages ou 494 transcriptions dans le cadre d'audiences ; 1 806 pages ou 38 transcriptions dans un autre cadre	Dans le cadre des audiences, ce chiffre comprend 9 672 pages de transcription en français et 24 266 pages de transcription en anglais. Hors du cadre des audiences, ce chiffre comprend 930 pages de transcription en français et 876 pages de transcription en anglais
19 432 pages de traduction demandées ; 13 790 pages finalisées	16 232 pages de traductions judiciaires ont été demandées dont 10 581 ont été finalisées ; 3 200 pages de traductions non judiciaires ont été demandées dont 3 209 ont été finalisées.	

	11 238 visiteurs reçus	Visites de personnalités (au niveau ministériel et supérieur) – 92, soit un total de plus de 450 personnes si l'on tient compte des accompagnateurs ; visites de parties prenantes (diplomates, ONG, avocats, procureurs et journalistes) – 129 visites soit un total de 858 ; visites à caractère général par des étudiants de l'enseignement supérieur et le grand public – 114 visites ou 9 915 personnes, ce chiffre englobant également les visiteurs de passage ou les groupes d'élèves de l'enseignement secondaire. Ces chiffres ont nettement baissé en raison de la pandémie de COVID, dans la mesure où la Cour n'a organisé aucune visite ou événement depuis mars 2020.
	5 589 891 pages vues sur le site Web, 1 735 319 pages vues sur Youtube, 449 000 "followers" sur Twitter	Au cours de la période considérée, 5 589 891 pages du site Web de la Cour ont été visionnées par 2 064 158 visiteurs, dont 1 141 478 nouveaux visiteurs. Les services de streaming des audiences de la CPI ont attiré 42 309 801 connexions en provenance de 179 pays. 190 nouvelles vidéos ont été mises en ligne sur YouTube lesquelles ont attiré 1 735 319 consultations. 112 communiqués de presse ont été distribués à une liste de diffusion de près de 6 000 journalistes et autres parties prenantes dans le monde entier. Plus de 500 interviews ont été réalisées avec des fonctionnaires de la Cour. La Section de l'information et de la sensibilisation du Greffe a également continué à s'engager activement auprès d'un public mondial par le biais de différents réseaux sociaux. Les deux comptes Twitter de la Cour (en anglais et en français) ont attiré plus de 449 000 "followers", les deux comptes Facebook plus de 198 000 "likes" et 216 000 "followers", et les deux pages Instagram de la Cour ont attiré plus de 34 400 "followers", assurant ainsi une diffusion des différents messages, campagnes, produits informatifs et visuels innovants de la CPI auprès d'un large public. Facebook Live a également été utilisé avec succès pour diffuser d'autres audiences de la CPI à un public plus large.
	15 013 demandes d'emploi traitées, avec 61 recrutements et 879 membres du personnel en postes permanents	Pendant la période considérée, 4 263 demandes d'emploi à court terme et 10 750 demandes d'emploi à durée déterminée ont été reçues, lesquelles ont débouché sur 70 recrutements pour une durée déterminée et 61 recrutements pour un emploi à court terme. Il convient en outre de préciser que 172 membres du personnel occupent un poste financé au titre de l'Assistance générale temporaire, 36 un poste à court terme et 1 un poste d'administrateur auxiliaire (JPO).
	254 stagiaires et 71 professionnels invités recrutés	La cour a employé 254 stagiaires et 71 professionnels invités pendant la période considérée. Parmi ces derniers, 8 ont perçu une allocation de la Cour, financée par une subvention de la Commission européenne.
	2 directives présidentielles, 5 instructions administratives et 10 circulaires d'information promulguées	Les directives présidentielles établissent des procédures pour la mise en œuvre des réglementations, des résolutions et des décisions adoptées par l'AEP et notamment les réglementations et les règles relatives aux finances, au personnel, à la planification des programmes et au budget. Deux directives présidentielles ont été promulguées pendant la période considérée. Les instructions administratives visent les procédures, les politiques et les questions réglementaires d'intérêt général. Cinq ont été publiées au cours de la période considérée. Les circulaires d'information sont des annonces présentant un intérêt spécifique ou momentané et portant notamment sur des changements dans les échelles de salaires ou les droits et la composition des comités et conseils. Dix circulaires d'information ont été promulguées au cours de la période considérée.

	2 audits externes, 7 audits internes et 1 mission de conseil ont été réalisés	<p>Audits externes : Audit des états financiers de la Cour pénale internationale pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 2019 ; audit des états financiers du Fonds d'affectation spéciale pour les victimes pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 2019 ; une évaluation des organes de surveillance est en cours.</p> <p>Audits internes : Audits internes : Fonds d'affectation spéciale - Subvention de la Commission européenne (septembre 2019), Gestion des projets TIC (septembre 2019), Gestion des véhicules à moteur (novembre 2019), Opérations des bureaux extérieurs : Suivi des contrôles administratifs et financiers (décembre 2019), Divers documents contraignants (mars 2020), Gestion des actifs - Immobilisations corporelles, Locaux et matériel (juin 2020), Plate-forme de gestion des flux de travail judiciaire : achat de matériel/logiciel informatique (août 2020) .</p> <p>Service fourni par un cabinet-conseil : Reprise après sinistre (décembre 2019).</p>
	109 témoins et 473 personnes à charge protégés ou réinstallés	De nouvelles personnes en danger ont bénéficié d'une protection au cours de la période considérée, alors que les mesures précédemment consenties ont continué à s'appliquer au bénéfice des personnes en danger placées sous la responsabilité de la Section d'aide aux victimes et aux témoins ou des États participant à un programme de réinstallation.
	812 missions entreprises	Le BP a entrepris 137 missions dans des pays de non-situation, et 94 missions dans des pays de situation dans le but, entre autres, de recueillir des preuves, de sélectionner et avoir des entretiens avec des témoins et de s'assurer la poursuite de la coopération de ses partenaires. Le Greffe a entrepris 327 missions dans des pays de situation et 178 missions dans des pays de non-situation. 52 missions supplémentaires ont été réalisées dans des pays de situation et 24 dans des pays de non situation par d'autres entités et notamment la Présidence, les Chambres, l'Assemblée des États Parties, le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, l'Audit et le MCI.
Sur le terrain	556 réunions de sensibilisation et d'ateliers pour les communautés affectées qui ont concerné environ 99 408 personnes	<p>Entre le 1^{er} septembre 2019 et la fin août 2020, 556 réunions de sensibilisation et d'ateliers se sont tenues, notamment en Afghanistan (1), au Bangladesh/Myanmar (5), au Darfour (1), en RCA (108), en Côte d'Ivoire (31), en RDC (61), en Géorgie (26), au Mali (4) et en Ouganda (319).</p> <p>Ces réunions ont permis de toucher 99 408 personnes réparties entre les pays suivants Bangladesh/Myanmar (160), Darfour (40), RCA (13 701), Côte d'Ivoire (10 930), RDC (2940), Géorgie (440), Mali (42) et Ouganda (71 155).</p>
	778 heures de diffusion dans les médias avec une audience estimée de 79 millions de personnes	Comprend des productions de radio de télévision de la CPI, ainsi que des productions locales menées en partenariat avec la Cour et diffusées en anglais, en français et dans des langues locales. Selon les statistiques des médias locaux, les audiences estimées ont atteint : 3 millions de personnes en RCA, 1 million en Côte d'Ivoire, 46 millions en RDC, 1 million en Géorgie et 28 millions en Ouganda.
	7 bureaux extérieurs, 1 bureau de liaison	Bureaux extérieurs à Kinshasa et Bunia (RDC) ; Kampala (Ouganda), Bangui (RCA), Abidjan (Côte d'Ivoire), Bamako (Mali) et Tbilissi (Géorgie). Le bureau de liaison avec les Nations Unies à New York favorise la coopération entre la CPI et les Nations Unies, représente la Cour dans diverses enceintes et aide à l'organisation de certains événements, ainsi que des visites des hauts fonctionnaires de la Cour.

	Demands pendantes d'arrestation et de remise à l'encontre de 15 personnes	À l'encontre de : M. Sylvestre Mudacumura ⁶ , M. Joseph Kony, M. Vincent Otti, M. Ahmad Muhammad Harun, M. Omar Hassan Ahmad Al Bashir, M. Abdel Raheem Muhammad Hussein, M. Abdallah Banda Abakaer Nourain, M. Walter Osapiri Barasa, M. Paul Gicheru, M. Philip Kipkoech Bett, M. Saif Al-Islam Gaddafi, M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled, M. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli, M ^{me} Simone Gbagbo.
En ce qui concerne les États	123 États Parties	Les Kiribati ont adhéré au Statut de Rome au cours de la période considérée.
	849 demandes de coopération envoyées	Au cours de la période considérée, le Greffe a transmis 433 demandes de coopération judiciaire primaire (y compris 40 demandes de la Section des victimes et des témoins). 416 demandes du BP.
	Aucun nouvel accord de coopération	
	92 visiteurs personnalités en provenance d'États membres ont été accueillis au siège de la Cour	Parmi ces visites, il convient de citer : le président de la Pologne, le roi du Lesotho, les ministres de divers États tels que l'Argentine, la République centrafricaine, la Gambie, la Libye, la Palestine, le Mali, l'Ouganda et le Royaume-Uni. Ces visites ont également inclus celle du président de la Cour de la CEDEAO, de procureurs généraux, ainsi que de représentants d'autres organisations internationales et de représentants spéciaux de l'UE.
	44 documents soumis à l'AEP et 58 au CBF ; 36 documents soumis au Comité d'audit	Pour les 33 ^e et 34 ^e sessions du CBF, la Cour a soumis respectivement 30 et 36 documents. La Cour a présenté 44 documents pour l'AEP pendant la période considérée. Pour les 11 ^e et 12 ^e réunions du Comité d'audit, la Cour a présenté respectivement 17 et 12 documents.

⁶ La Cour procède actuellement à la vérification de l'information selon laquelle M. Mudacumura serait décédé en 2019, avant de prendre d'autres mesures concernant son statut.